

L'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU incombe aux propriétaires riverains



Sur le bassin versant du Meu, les cours d'eau sont pour la quasi totalité non domaniaux. Les berges et le lit des cours d'eau appartiennent aux propriétaires riverains qui sont **tenus réglementairement d'en assurer un entretien régulier**. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires riverains différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne imaginaire que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau (art. L.215-2 du Code de l'Environnement consultable sur www.legifrance.fr).

Intervention des collectivités

L'intervention, avec des fonds publics, d'une collectivité locale sur le domaine privé pour assurer les obligations des riverains doit être préalablement déclarée d'intérêt général (DIG) après enquête publique (art. L.211-17 du Code de l'Environnement).

Entretien régulier par le propriétaire

L'entretien régulier fait en application de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement ne relève pas d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de ce Code si les opérations se limitent à l'enlèvement des embâcles, des débris et atterrissements, l'élagage ou le recépage de la végétation.

Article L.215-14 du Code de l'Environnement

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Depuis sa création en 1979, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu a entretenu et restauré les cours d'eau, à raison de 100 Km par an en moyenne sur l'ensemble du bassin versant, travaux subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine avec le financement du Syndicat et la participation de la Fédération des pêcheurs d'Ille-et-Vilaine. Le Syndicat vient d'adopter un nouveau programme d'actions pluriannuelles (2015-2021) en cours d'instruction réglementaire (DIG) favorisant des actions à forte valeur ajoutée (restauration du lit mineur, rétablissement de la continuité écologique, etc...). Ce dernier devant contribuer à l'atteinte des objectifs de « bon état écologique » des masses d'eau prônée par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), ne comporte que peu d'actions sur la ripisylve (boisements de berge), celles-ci devant être assurées par les obligations d'entretien régulier des propriétaires riverains.

QUELQUES CONSEILS D'ENTRETIEN

♦ TRAITEMENT DE LA VEGETATION DES BERGES ET DES EMBACLES :

- ☞ Enlèvement raisonné et sélectif des embâcles*
- ☞ Coupe et évacuation des arbres morts ou menaçant de tomber
- ☞ Proscrire les coupes à blanc et l'entretien à l'épaveuse (déstabilisation des berges et de la végétation)

*Les embâcles (troncs, souches dans le lit mineur) sont des sources d'habitats pour la faune piscicole et contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau, leur enlèvement doit être réservé aux zones à enjeux vis-à-vis de la sécurité des biens et des personnes.



Recépage (sélection) d'Aulnes à Bréal-sous-Montfort sur la Chèze



Maintien d'une souche en lit mineur à Montauban-de-Bretagne sur le Garun

♦ GESTION DES PLANTES INVASIVES :

- ☞ Reconnaissance/identification de l'espèce végétale invasive*
- ☞ Destruction des massifs (plusieurs fauches par an) ou arrachage et évacuation
- ☞ Interdiction de broyage (risque de dissémination)

*Guide d'identification des espèces végétales invasives des milieux aquatiques et des berges disponible auprès de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels.

LE SERVICE DE POLICE DE L'EAU DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) ET LE SYNDICAT RESTENT A
VOTRE DISPOSITION POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Syndicat Mixte du
Bassin Versant du Meu

Créé par arrêté préfectoral du 13/09/1979

